

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 FEVRIER 2024

De la commune d'Orvillers-Sorel

Séance du 15 Février 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le quinze février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Francis CORMIER, le Maire.

Présents : MM. Francis CORMIER, Jérôme GOSSET, Christophe MAFILLE, Sébastien CREUZE, Claude MOREL, Mathieu HUILLE, Jean-Marie MACLET, Patrick ONIMUS.
Mmes Marie DUCHEMIN, Marine FENAILLE, Francine WELLHÖFER, Christelle MOREL, Catherine BASTIEN.

Absents excusés : Néant

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme Julie LOFFROY (pouvoir à Mme Catherine BASTIEN)
M. Sylvain SNOECK (pouvoir à M. Jérôme GOSSET)

Mme Catherine BASTIEN a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande s'il est opportun d'ajouter à l'ordre du jour une éventuelle délibération concernant l'exonération de la taxe foncière sur les logements neufs économes en énergie.
Les membres du conseil à l'unanimité décident de reporter ce sujet ultérieurement par manque d'information.

Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal

Les membres du conseil municipal approuvent le procès-verbal du 3 Janvier 2024 à l'unanimité des membres présents. Monsieur le Maire invite les membres à le signer.

Délibération : concernant les modalités de concertation du public dans la commune dans le cadre de l'élaboration de zones d'accélération des énergies renouvelables

Débat avant la délibération :

Monsieur le Maire souhaite ouvrir un débat sur les différentes possibilités que nous offrent les énergies renouvelables.

Une réunion de travail a eu lieu le Samedi 9 Février 2024 dans la matinée, en Mairie avec la participation de trois membres du Conseil (M. Francis CORMIER, M. Jérôme GOSSET et Mme Catherine BASTIEN). La réflexion et la définition des zones ont été définies, Monsieur le Maire demande à Madame BASTIEN et à Monsieur GOSSET de résumer la réunion du 9 Février 2024.

Après cette présentation nous constatons qu'il est donc nécessaire d'évoquer les zones définies par le groupe de travail et éventuellement rajouter des énergies.

Monsieur le Maire précise qu'à ce jour plusieurs de nos concitoyens ont optés pour la mise en place de panneaux photovoltaïques dans leurs propriétés.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Patrick ONIMUS, Directeur du SEZEO, pour la pré-étude réalisée sur la salle de sport, pour l'éventuelle mise en place de panneaux photovoltaïques.

Monsieur le Maire souhaite refaire le point sur les EnR, aux vues des évolutions que proposent celles-ci, à ce jour. Notamment la possibilité de s'orienter sur un projet citoyen qui peut être éolien et/ou photovoltaïque qui pourrait offrir aux habitants des communes environnantes la possibilité de bénéficier d'une tarification de l'énergie bloquée sur une période de 20 à 25 ans. L'objectif étant de venir en aide à

nos concitoyens qui ont du mal à faire face à leurs factures d'électricité. « Une éolienne peut alimenter 4 à 6 villages », cela étant précisé par la société Enercop. Se priver de cette éventualité, c'est qu'on accepte de payer le prix fort. Un projet citoyen pourrait éviter que des promoteurs soient tentés de proposer des projets, sans consultation éventuelle avec le Conseil Municipal, ce que nous vivons actuellement puisqu'une société fait des démarches en ce moment auprès des agriculteurs et exploitants de la commune.

Monsieur le Maire propose de limiter le périmètre de la zone pouvant accueillir de l'éolien, ceci ayant pour but de limiter l'implantation à trois ou quatre éoliennes.

Après consultation auprès de la SICAE, il est prévu l'installation de deux postes source pouvant accueillir l'énergie produite, dans les années à venir.

Pour conclure, Monsieur le Maire précise qu'il nous faut définir ces zones et le mode de consultation auprès de la population (minimum 15 jours de consultation) à l'aide de différents supports de communication (enquête publique, panneaupocket, courriers ou mails en Mairie).

Par ailleurs, Monsieur le Maire signale la rencontre prochaine avec Monsieur le Sous-Préfet afin d'évoquer le sujet car en tant que Vice-Président à la CCPS, il souhaite évoquer avec lui le fait qu'il s'agit d'un projet de territoire et que les implantations d'éoliennes doivent se faire en consultation avec l'ensemble du village. De même, une réunion au sein de l'intercommunalité doit se faire afin de redéfinir la fiscalité.

Intervention de Monsieur Mathieu HUILLE :

Monsieur Mathieu HUILLE souhaite que l'on définisse une zone pour la géothermie.

Intervention de Monsieur Sébastien CREUZE :

Je ne crois pas qu'une seule éolienne puisse être installée et rappelle son opposition à l'éolien pour les nuisances environnementales. Monsieur le Maire répond positivement car un tel projet avec une seule éolienne n'est probablement économiquement pas viable.

Intervention de Monsieur Patrick ONIMUS :

Il explique que les projets citoyens, en l'occurrence l'énergie photovoltaïque citoyenne, sont très compliqués à réaliser, financés ou non par les citoyens, avec une distribution de l'énergie restituée. Il est très difficile de trouver le point d'accord entre la consommation, la réinjection du surplus, l'équilibre des centrales et la redistribution.

Le débat étant achevé, nous passons à la délibération.

Vu la Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 Mars 2023,

Vu l'article 15 de ladite Loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,

Monsieur le Maire précise que la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 Mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « *planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires* ».

Ainsi, à travers son article 15, ladite Loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser, notamment avec la création, par le porteur de projet et à ses frais, d'un comité de projet lors de la phase de concertation.

Dans cet objectif, l'État a mis en place un portail cartographique permettant aux communes de définir ces différentes zones.

Monsieur le Maire précise que ces zones doivent être définies dans un délai de 6 mois à compter de la mise à dispositions des informations prévues au 1° du II de l'article 15 de la Loi APER afin de respecter les échéances réglementaires.

Monsieur le Maire précise également que ces zones devront faire l'objet d'une concertation du public. Cette concertation n'étant pas définie au travers de la Loi APER, il revient donc au Conseil Municipal de définir ces modalités.

Ainsi, après débat, il est proposé de mettre en place la concertation suivante :

- Affichage en Mairie d'un avis de concertation publique du 24 février 2024 au 9 mars 2024
- Affichage sur le site internet de la commune suivant la période précisée ci-dessus
- Affichage sur l'application panneapocket avec un lien renvoyant sur le site internet de la commune
- Permanences des élus : le samedi 24 février 2024 de 9h30 à 12h00,
le samedi 2 mars 2024 de 9h30 à 12h00
le samedi 9 mars 2024 de 9h30 à 12h0
- Mise à disposition d'un registre à destination du public afin de recueillir leurs observations

Définition des zones : il est proposé de définir les zones d'accélération des énergies renouvelables, à 14 voix pour et une voix contre,

Monsieur le Maire propose à présent de débattre autour de la définition des zones d'accélération sur les énergies suivantes :

Solaire Photovoltaïque au sol : il est proposé à l'unanimité d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe 1 de la présente délibération,

Le Conseil Municipal souhaite un projet citoyen ou particulier.

Solaire Photovoltaïque sur bâtiments : il est proposé à l'unanimité d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe 1 de la présente délibération.

Le Conseil Municipal souhaite un projet citoyen ou particulier.

Solaire thermique sur bâtiments : il est proposé à l'unanimité d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe 1 de la présente délibération,

Éolien : il est décidé à 5 voix contre et 10 voix pour de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,

Biomasse (y compris biocarburants) : il est proposé à l'unanimité de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,

Géothermie (y compris PAC géothermique) : il est proposé à l'unanimité d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe 1 de la présente délibération,

Après échanges, le Conseil Municipal :

- arrête les propositions des zones d'accélération telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente délibération,
- arrête les modalités de concertation précisées ci-dessus,
- précise que la présente délibération constitue une proposition de zones d'accélération servant de base à la concertation. Après avoir dressé le bilan de cette concertation, la proposition finalisée, intégrant le cas échéant les observations du public, sera approuvée par délibération du conseil municipal et transmise au référent préfectoral,
- précise que la présente délibération sera transmise, à la Communauté de Communes du Pays des Sources en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département afin que l'intercommunalité puisse organiser le débat en Conseil Communautaire prévu par la Loi.

Délibération : Demande d'aide financière

Monsieur le Maire présente un dossier de demande d'aide financière reçu en mairie le 9 février 2024, adressé par l'Action Sociale de la Maison Départementale de la Solidarité de THOUROTTE.

Ce dossier d'aide demande le paiement d'une facture d'eau au profit du syndicat d'eau d'Orvillers-Sorel pour un montant de 182.46 €.

Après examen des pièces justificatives fournies, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis DEFAVORABLE à cette demande d'aide financière et oriente le demandeur vers l'épicerie solidaire d'Orvillers-Sorel où il pourra trouver une aide alimentaire.

Informations du Maire

Questions diverses

Pluvial rue de la Rose :

- Monsieur Le Maire présente deux devis :
 - o SARL DUBERSEUIL TP pour un montant de 32 713, 92 euros TTC.
 - o SARL DESCOMBES TP pour un montant de 14 361,64 euros TTC.
- Après avoir présenté les différents travaux, qui offrent des prestations différentes et en précisant qu'il sera nécessaire d'obtenir l'accord du propriétaire de la parcelle AD 197, Monsieur Michel VARLET,
Il est proposé après accord de Madame CARLIER, propriétaire de la parcelle AD 160, de diriger une partie du pluvial dans la marre existante.
- Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, acceptent d'engager ces travaux et retiennent le devis de SARL DECOMBES TP.

Etat des chemins communaux :

- Monsieur le Maire précise qu'il sera nécessaire d'intervenir sur nos différents chemins communaux dès que les conditions météorologiques le permettront car ceux-ci ont souffert suite à la période pluvieuse que nous connaissons.
- Nos agents communaux interviendront pour le déboisement.

Bras d'égout :

- Monsieur le Maire signale qu'il nous faut investir dans le remplacement d'un bras d'égout ou remise en état complète de celui que nous possédons.
- Pour un investissement, il faut prévoir 30 000 € et pour la remise en état un peu plus de 2 000 €.
- Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident d'opter pour la remise en état du bras existant.

Nettoyage des vitres, salle polyvalente et Mairie :

- Monsieur le Maire présente le devis de la société PROPRETE 2000 d'un montant de 336 € TTC qui interviendra deux fois par an.
- Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, valident ce devis.

Projets communaux à prévoir sur le budget 2024 :

- Assainissement bâtiment ancienne poste, remplacement de deux fosses septiques estimé à 16 000 € TTC.
- Pompe à chaleur Mairie estimée à 10 000 € TTC.
- Voirie ruelle Bocquillon estimée à 150 000 € TTC.
- Divers (bras d'égout, achat d'un taille-haies) estimé à 5 000 € TTC.
- Candélabre rue de la Rose estimé à 6 000 € TTC.
- Pluvial rue de la Rose estimé 14 000 euros TTC.
- Logement communal rue de la Rose, les travaux qui sont en phase d'achèvement, il reste à mandater 41 000 € TTC prévus en RAR (Reste à Réaliser). Des travaux complémentaires seront réalisés par nos agents, aménagements extérieurs (clôture, terrasse) estimé à 10 000 € TTC.
- Voirie rue des Corneilles : Monsieur Jérôme GOSSET, délégué à la commission voirie, précise que le Pays des Sources a retenu notre dossier de travaux pour un montant estimé à 8 000 € TTC incluant la rue d'En Bas et la Rue des Corneilles.

Intervention de Madame Catherine BASTIEN :

Le revêtement de la Départemental est détérioré à certains endroits, Monsieur Christophe MAFILLE le confirme. Elle précise que des dégradations sont apparues dans son habitation et rappelle la vitesse excessive.

Réponse de Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire rappelle l'arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle dû à la sécheresse 2022, paru le 22 juillet 2023 et publié le 14 septembre 2023. Les propriétaires disposaient d'un délai de 30 jours pour faire une déclaration auprès de leur assurance. Monsieur le Maire précise également qu'à proximité de chez Madame BASTIEN, de nombreux ouvrages ont fait l'objet de déclaration de sinistre et qu'il ne serait pas étonnant qu'il en soit de même chez elle.

N'ayant pas de questions supplémentaires et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil Municipal pour leur participation et annonce la levée de la séance à 23h05.

Conformément au décret 2010-783 du 8 juillet 2010, la présente séance de conseil municipal a comporté deux délibérations.

Le secrétaire de séance,
Mme Catherine BASTIEN

Le Maire,
M. Francis CORMIER

CARTOGRAPHIE DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES



Signatures pour approbation du Procès-verbal : 15/02/2024

Nom et Prénom	Signature
CORMIER Francis	
MOREL Claude	
GOSSET Jérôme	
HUILLE Mathieu	
MACLET Jean-Marie	
MAFILLE Christophe	
CREUZE Sébastien	
WELLHÖFER Francine	
BASTIEN Catherine	
LOFFROY Julie	Pouvoir à Mme BASTIEN
DUCHEMIN Marie	
FENAILLE Marine	
ONIMUS Patrick	
SNOECK Sylvain	
MOREL Christelle	